



FORMULAIRE OBLIGATOIRE
(articles 381 K annexe III au code général des impôts)
Cachet du service

RETENUE À LA SOURCE SUR LES REVENUS DES OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES D'EMPRUNTS NÉGOCIABLES

(Articles 118 à 119 bis-1 et 1672-1 du code général des impôts)

Année:

Déclaration relative au mois de :

Cette déclaration est à dépos jours suivant l'expiration du GRAND CEDEX. Cette décl La base imposable et l'impô supérieures à 0,50 euro sont	mois au cours duquel laration vise uniquement t doivent être arrondis	les intérêts ont été par ent la retenue à la sour s à l'euro le plus procl	yés, à la Recette des no ce sur les revenus des ne. Les bases et les co	on-résidents, 10 rue de titres émis avant le 1er	u Centre – TSA 50014 janvier 1987.	4 – 93465 NOISY-LE-
	nation ou Nom et			N° SIRET du p	principal établisse	ment
Adresse du prin	ncipal établisseme	ent ou domicile				
			A	Adresse du siège s	ocial (si elle est di	fférente)
I. SITU	JATION DES TI	TRES AU DERN	NIER JOUR DU	MOIS DE :	ANNE	EE:
				NOMBRE DE TITRE	SS .	
Désignation de l'emprunt	Nominal des titres	Existant à la fin du mois précédent Convertis ou amortis au cours du mois		Total (col. 3+4)	Amortis ou rachetés au cours du mois 6	Existant au dernier jour du mois



II. VERSEMENTS MENSUELS

A. Partie fixe du revenu

Désignation de l'emprunt	Revenu annuel par titre	Nombre de titres à retenir pour la liquidation du versement (cf. col. 7 du tableau I)	Revenu annuel taxable	1/12 pour le mois	Taux de la retenue à la source : 12,8 ; 15 ou 17 %*	Montant de l'impôt
I	2	3 ′	4	5	6	7
TOTAUX						

B. Partie variable du revenu

Désignation de l'emprunt	Nombre de titres ayant participé à la dernière distribution	Sommes distribuées au titre de la dernière échéance d'intérêts	Valeur imposable pour le mois 1/5	Taux de la retenue à la source : 12,8 ; 15 ou 17 %*	Montant de l'impôt
				TOTAL	

III. OPÉRATIONS DE RÉGULARISATION À L'ÉCHÉANCE DE L'INTÉRÊT ANNUEL

Désignation de l'emprunt	Date d'échéance de l'intérêt annuel	Nombre de titres à la date de l'échéance intervenue au cours du mois	Montant du revenu annuel (fixe ou variable) par titre	Revenu global taxable	Impôt exigible	Versements mensuels imputables	Versements à effectuer (col. 6 – col. 7)	Restitution à imputer (col. 7 – col. 6)
				TOTAUX				

IV. LOTS ET PRIMES DE REMBOURSEMENTS

					IM	PÔT
Désignation des valeurs	Nombre de titres amortis ou rachetés (1)	Montant global des primes	Montant global des lots	Taux de la retenue à la source :12,8; 15 ou 17 %*	Primes de remboursement	Lots 7
				•		
			TOTAUX	<u> </u>		

- (1) Dans tous les cas et même si elles ne comportent pas le paiement d'une prime, les opérations de rachat ou remboursement de titres seront détaillées sur un relevé indiquant pour chaque emprunt :
- (a) Les dates de rachat ou d'amortissement ;
- (b) Le nombre de titres rachetés ou amortis pour chaque opération de rachat ou d'amortissement;

Ш

- (c) Le taux d'émission des titres déterminé conformément au décret n° 55-1382 du 18 octobre 1955 (art. 41 octies et 41 nonies de l'annexe III au code général des impôts);
- (d) Le prix du rachat ou du montant du remboursement ;
- (e) Le cas échéant, le montant de la prime par titre ainsi que le total des sommes taxables et de l'impôt exigible ;
- (f) Et, s'il y a lieu, une copie du procès-verbal de tirage au sort des titres amortis (art. 381 K de l'annexe III au code précité).

Opérations de régularisation

* Cf. article 187 du code général des impôts.

II

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

Lots et primes

verser	nents mensuels	(versements a effectu	er) de	de remboursement				
Partie fixe du revenu	Partie variable du revenu	Régularisations	Lots	Primes				
			+		= A			
Avance résultant de	la précédente déclara	tion		:				
Avance après régular	risations Rég	rularisations (cadre III col. 9)		:	В			
Déductions à opérer	en vertu des convent	ions internationales	ernationales :					
	SOI	LDE exigible (A – B)			С			
Selon le cas								
	EXC	CÈS d'avances à imputer sur les procha	ins versements (B – A)		D			
								
PAIEMENT Numéraire Chèque bancaire b Virement à la Ban	arré établi à l'ordre du Trés que de France	si le montant total à payer	ndante ; · est supérieur à 1 500 euros, u		péré sur le compte du 562088 BIC : BDFEFRPPCCT.			
DATE			SIGNATURE					
À	À , le							
CADRE RÉSER	VÉ À L'ADMIN	NISTRATION						
Date	de réception	Pri	se en recette]	Prise en charge			
		Droits		Droits	5			
		Pénalités		Pénalités				
		N°		N°				